

# Rôle des différentes Commissions au sein des Établissements

## La commission permanente

La commission permanente a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration telles que l'organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves, la répartition de la Dotation Horaire Globale, l'organisation du temps scolaire et des modalités de vie dans l'établissement, les modalités d'organisation d'activités pédagogiques à caractère facultatif (sorties, voyages)...Elle est convoquée à la demande du chef d'établissement sur des questions nécessitant des discussions approfondies ou une présentation lourde, incompatibles avec l'horaire restreint de 2h maximum du conseil d'administration.

## La Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS)

La commission d'hygiène et de sécurité a notamment pour mission de promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels, de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement, de s'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels, rendre des avis et faire des propositions...

## Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué lorsque des faits graves ont été commis susceptibles d'être sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire de l'établissement d'une durée supérieure à 8 jours, voire d'une exclusion définitive.

A ne pas confondre avec la commission éducative qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève qui a sérieusement enfreint les règles de vie de l'établissement scolaire. Elle a pour objectif de mettre en œuvre toutes les mesures éducatives susceptibles d'éviter à l'élève une exclusion définitive.

## Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves. C'est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes.

Les lycéens élus peuvent faire des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne. Le conseil a un rôle consultatif — et doit obligatoirement être consulté — sur toutes les questions relatives à la vie lycéenne : organisation du travail, du temps scolaire, organisation de manifestations culturelles, de réunions au sein du lycée...

## La commission des fonds sociaux

Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Le fonds social collégien et lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individualisée sous forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, permettant aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de transports et de sorties scolaires, à l'achat de lunettes, de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires. Cette liste n'est pas limitative, mais il est rappelé que ce fonds ne peut servir à équiper uniformément les élèves ou participer au financement d'équipements collectifs (casiers, vestiaires, salles etc.).

## La commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

C'est une instance composée de représentants de parents d'élèves qui ne sont pas nécessairement élus au CA.

Cette commission propose et met en œuvre différentes actions en matière d'éducation à la santé, à la citoyenneté et de prévention de la violence, intégrées au projet d'établissement. L'éducation à la sexualité et aux relations affectives fait également partie des préoccupations des membres de cette commission tout comme la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Ces actions sont souvent menées suite à de nombreuses propositions des collégiens et lycéens qui y sont représentés.

## La Commission éducative

Elle examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires.

Le *responsable de l'élève* en est informé et peut y être entendu s'il en fait la demande.

La commission ne sanctionne pas le comportement d'un élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves.

Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées.

Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

## Rôles de la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission joue un rôle central dans la passation des marchés formalisés, elle :

- Procède à l'ouverture des plis
- Elimine les candidatures irrecevables
- Elimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, ainsi que les offres anormalement basses
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Attribue le marché
- Déclare, le cas échéant, l'appel d'offre infructueux.